

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 13
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2024. Ordre du jour modifié en date du 29 Mars 2024 et complété en date du 2 Avril 2024. L'urgence a été approuvée en séance à l'unanimité en ce qui concerne ce dernier point (Délibération N°2024 - 043).

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

M. GUYON Stéphane, M. MILLAN Didier, Mme LORENZI Véronique, M. FERON Jean-Marie, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme BOITIER Pascale représentée par Mme LORENZI Véronique, Mme SOULET Marie-Pascale représentée par M. MARCHANDEAU Christian, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme NASSOY Karine représentée par Mme ARCIN Marie, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. SUINOT Nicolas, Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme BEVIERRE Sandrine, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion représentée par M. AUDÉ Jean-Luc.

Absents / Excusés : Mme RATIER Paola, Mme COUSSEGAL Emilie.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé à l'UNANIMITE des membres présents et représentés le Compte-rendu de la réunion précédente du 28 Février 2024.

Le Maire informe qu'elle retire deux points de l'ordre du jour :

- Fongibilité des crédits : sans objet, point précisé dans la délibération portant sur le vote du budget.
- Convention d'une consultante en urbanisme : sans objet, recrutement d'un agent en cours par voie de mutation.

DELIBERATION N° 2024-031 : Situation de la trésorerie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 29 Mars 2024 : 1 595 727, 11 €
- Au 5 Avril 2024 : 1 513 121, 70 €

DELIBERATION N°2024-032 : Affectation du résultat de clôture.

Rapporteur : Madame le Maire.

En nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil Municipal après leur constatation lors du vote du Compte Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-023 du 28 Février 2024 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2023 ;

ENTENDU qu'en nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil Municipal après leur constatation lors du vote du Compte Administratif ;

CONSIDERANT les résultats 2023 suivants ;

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 514 990,29 €	4 468 573,52 €	8 983 536,81 €
Titres de recettes émis	1 105 667,76 €	3 839 404,58 €	4 945 072,34 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4 514 990,29 €	4 468 573,52 €	8 983 563,81 €
Mandats émis	1 883 961,89 €	3 171 971,59 €	5 055 933,48 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent		667 432,99 €	
Déficit	778 294,13 €		110 861,14 €

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de L'exercice	Résultat de clôture
Investissement	763 287,97 €		- 778 294,13 €	- 15 006,16 €
Fonctionnement	650 303,11 €	-	667 432,99 €	1 317 736,10
TOTAL	1 413 591,08 €	-	- 110 861,14 €	1 302 729,94 €

CONSIDERANT que malgré une faible amélioration en 2023 : 667 432,99 €, le résultat de fonctionnement est orienté à la baisse depuis 2019*, et que dans le contexte inflationniste actuel, il est nécessaire de garantir l'évolution à la hausse marquée de la section de fonctionnement ; notamment en raison de la forte augmentation du chapitre 11, tant sur le plan du chauffage, (énergie, consommation électrique) que sur le plan des délégations de service public accueils et restauration : API et Avenir 77. De ce fait, il convient de privilégier le report du résultat de fonctionnement sur la même section ;

CONSIDERANT que le solde du résultat d'investissement (-15 006,16 €) et du rapprochement des restes à réaliser (Dépenses : 579 053,22 € ; Recettes : 774 661,00 €) s'avère excédentaire (+ 150 601,62 €) et ne nécessite pas d'affectation de crédits à prélever sur le résultat de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement aux recettes fonctionnement de l'exercice 2024, soit **1 317 736,10 €** au chapitre 002.

DIT que le résultat d'investissement de – **15 006,16 €** sera reporté en dépenses au compte 001 (solde d'excédents d'investissement).

*Résultats de fonctionnement depuis 2019**

2019	1 066 703,00 €
2020	847 004,00 €
2021	678 957,00 €
2022	650 303,00 €
2023	667 433,00 €

DELIBERATION N° 2024-033 : Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la fiche de dotations communiquée en date du 1^{er} avril 2024 par la DGCL ;

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget ;

VU l'état de notification N° 1259 COM, en date du 15 Mars 2024, des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales, faisant état d'un produit de : **1 818 847 € (TF, Taxe foncière (bâti) + FNB Taxe foncière (non bâti) + THRS, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) + 205 720,00 € d'allocations compensatrices, 334 872 € au titre du versement coefficient correcteur et du prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de 153 710 € ;**

VU les taux communaux 2024 de la Commune, en comparaison avec les taux moyens au niveau départemental et national :

ANNEE 2024	Taux ANNET-SUR-MARNE	Taux Communaux Moyens Niveau Départemental	Taux Communaux Moyens Niveau National
Taxe Foncière Sur bâti FB	42,00 %	46,28 %	39,42 %
Taxe Foncière Sur non bâti FNB	49,88 %	54,63 %	50,82 %
Taxe d'Habitation	22,21 %	23,93 %	24,45 %

VU le taux de revalorisation des bases de la fiscalité locale pour 2024 de **1,039 appliqué aux valeurs locatives ;**

VU les taux additionnels votés par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), lesquels sont inchangés pour les impôts des ménages : **taux du foncier bâti et non-bâti (FB 5,92 %, FNB 7,14 %), pour les entreprises la CFE : 27,92% ;**

Etant rappelé par ailleurs, **l'évolution baissière**, des dotations allouées par l'Etat depuis 2010 :

ANNEE	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2010	500 493 €	36 379 €	120 061 €	656 933 €
2020	165 765 €	50 868 €	34 330 €	251 063 €
2022	161 220 €	52 093 €	30 856 €	244 169 €
2023	163 249 €	61 031 €	29308 €	253 588 €
2024	164 562 €	66 147 €	26 377 €	257 086 €

(DGF : Dotation globale de Fonctionnement, DSR : Dotation de solidarité rurale, DNP : Dotation nationale de péréquation)

Sans information, le prélèvement FPIC de 2023 a été proposé à la somme de 15 000 €, en 2023, le montant s'élevait à 13 738,00 €.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

DECIDE DE MAINTENIR la politique fiscale générale de gel des taux d'imposition mise en œuvre depuis 2011 :

- **Fixation d'un coefficient de variation proportionnel des taux (FB, FNB, TH, CFE) de 1,000000**
- **Taux proportionnels inchangés :**

Taxe Foncière (bâti) :	42,00 %
Taxe Foncière (non bâti) :	49,88 %
Taxe habitation :	22,21 %

Produit fiscal attendu : 1 818 847,00 €

Autres ressources fiscales : Communiquées, Etat 1259 COM :

Allocations compensatrices : 205 720,00 €

Versement coefficient correcteur : 334 872,00 €, Contribution FNGIR (prélèvement) : 153 710 €

Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité locale : 2 304 024,00 € (2 096 206 € en 2023).

DELIBERATION N° 2024-034 : Vote du Budget primitif 2024.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire expose que le Budget 2024 est le troisième Budget présenté dans le cadre du référentiel M57 développé, adopté par délibération n°2021- 056 du 17.09.2021.

Dans ce cadre, il est précisé que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections** ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

VU les attributions individuelles de la DGF 2024 mises en ligne sur le site de la DGCL ;

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget ;

CONSIDERANT les éléments du budget antérieur de 2023 :

- **Fonctionnement : 4 468 573,52 €**
- **Investissement : 4 514 990,29 €**

CONSIDERANT les décisions prises au titre des délibérations précédentes :

N° 2024-032 relative à l'affectation du résultat de clôture 2023 ;

N° 2024-033 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024 ;

OUI l'exposé du Maire relatif à la présentation de son projet de Budget :

Le budget de l'exercice proposé s'équilibre en recettes et dépenses à :

- **Fonctionnement :** 5 260 225,10 €
- **Investissement :** 4 139 981,42 €

I - Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement est proposée en hausse marquée en dépenses (+17,72 %) par l'intégration d'une part de perspectives d'inflation assez documentées et d'autre part, par l'affectation intégrale du résultat de fonctionnement en recettes : **1 317 736,10 €**.

Cette section est équilibrée en recettes par un prélèvement en augmentation au compte 23 de 1 586 509,32 € versus 1 030 782,76 € en 2023, permettant d'augmenter de façon équivalente le reversement à la section d'investissement au compte 21.

1) Dépenses

Chapitre 011

On observe une progression des dépenses du Chapitre 11 de 8,98 %

Les principales dépenses concernent les articles suivants :

6042 Prestations de service

Les prestations fournies par API et AVENIR 77 représentent à elles seules 34,57 % du chapitre. On note une progression de 3,61 % pour la délégation de service public (AVENIR 77), à laquelle vient s'ajouter une prestation d'accueil de vacances de Printemps et Été 2024 d'un montant de 6 121,00 €.

Pour rappel, le prix du repas de cantine (API) facturé à la Commune est de 6,12 € TTC et le prix refacturé aux familles est de 5,92 € TTC. Le taux d'effort des familles reste contenu, sachant que le montant refacturé n'intègre ni les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux, ni le coût d'encadrement et d'animation de la pause méridienne, représentant un coût de 2,58 € par repas, coût intégralement supporté par la Commune à hauteur de 90 540,00 € pour l'exercice.

Ce poste de dépenses met en relief la volonté municipale d'apporter aux familles des prestations de qualité, tout en limitant leur participation financière au regard d'un contexte d'inflation.

60612 Energie

Le poste énergie représente 27,76 % du chapitre. Malgré une augmentation tarifaire, la dépense a été contenue grâce aux diverses mesures prises par la Municipalité en vue de maîtriser la consommation (extinction d'un lampadaire sur deux).

6156 Maintenance

La maintenance représente 7,49 % du chapitre avec maintien dans les mêmes proportions des inscriptions 2023.

61551 Réparations

Ce poste est en hausse marquée en raison de la révision portant sur l'ensemble des véhicules des services techniques (tracteurs et voitures).

Commentaires sur les crédits alloués aux Ecoles :

L'ensemble des dotations allouées aux écoles : Fournitures scolaires (Article 6067), Voyages (Article 6251) et autres services extérieurs (Article 6288) sont maintenues à l'identique par rapport à **2023** (dotation par élève), soit 32 € par élève pour les fournitures scolaires plus 15 € par élève pour les voyages et 15 € pour les services extérieurs.

Chapitre 012

On observe une progression des dépenses au Chapitre 12 de 6,65 %

Répartitions principales :

- Personnel titulaire : 42,56 %
- Cotisations retraite : 14,07 %
- Autres indemnités : 13,73 %
- Cotisations URSSAF : 8,24 %
- Personnel non titulaire : 6,18 %
- Autres emplois insertion : 4,81 %
- Assurance du personnel : 3,64 %

Effectif composé de :

- 23 titulaires, 3 contractuels, 4 parcours emploi compétences, 5 vacataires école.

Cette évolution au chapitre 012 résulte de **facteurs exogènes et endogènes**.

Facteurs exogènes :

- Augmentation de 5 points à compter du 1^{er} janvier 2024 venant impacter les rémunérations des agents titulaires et contractuels (+1,35%) ;
- Augmentation du SMIC venant impacter les contrats d'insertion – Parcours Emploi Compétences (+1,22%) ;
- Augmentation du Supplément Familial de Traitement au 1^{er} janvier 2024 (+1,01%) ;
- Augmentation de certaines cotisations patronales (CNRACL, URSSAF...)
- Reconstitution prestataire social à hauteur de 212 € par agent ;
- Médecine du travail ;

Facteurs endogènes :

- Augmentation des effectifs avec 5 postes supplémentaires (comptabilité : 1, urbanisme : 1, police municipale : 1, espaces verts : 2) ;
- Evolution des carrières avec des mesures individuelles (avancements grade et échelons) ;
- Parcours Emploi Compétences : 4 sur 2024 contre 2 sur le dernier trimestre 2023 ;
- Stagiairisation de 4 agents ;
- 2 agents à demi-traitement.

Chapitre 065

On note sur ce chapitre une faible évolution – 2,87 % par rapport au BP 2023 et +2,89 % par rapport au réalisé 2023.

En ce qui concerne le montant des subventions attribuées aux associations, celui-ci prend impérativement en considération les actions d'intérêt général local.

Ces subventions sont accordées aux Associations culturelles et sportives ayant conclu une convention avec la Commune et ayant présenté une demande de subvention, sous réserve que les Associations concernées précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leurs sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes justifiées par exemple par des Actions en faveur de la Formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif.

Il est par ailleurs exigé qu'elles communiquent leur bilan financier annuel dans lequel devra figurer, outre le montant de la subvention communale, la mise à disposition gratuite de locaux et matériels communaux comme avantages en nature et qu'enfin elles aient signé le Contrat d'engagement républicain.

Le montant alloué au CCAS est en augmentation passant de 24 500,00 € à 26 000,00 € soit une progression de 6,12%.

2) Recettes

Les recettes de fonctionnement sont en forte évolution du fait de la complète affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 317 736,10 €.

Concernant les **recettes réelles de fonctionnement**, on note une évolution de 3,2 % entre 2023 et 2024 avec notamment au niveau des contributions directes (73111) une évolution de 4,96 % par rapport au montant inscrit et 4,73 % par rapport au réalisé comprenant la revalorisation des bases (3,9 %) et leur augmentation physique (nouvelles constructions).

A l'inverse, on observe une diminution des taxes sur les déchets stockés (REP) – (73134), passant de 80 000,00 € à 42 555,00 €, en raison de l'évolution des règles environnementales (loi de transition énergétique pour la croissance verte).

II - Section d'Investissement

1) Dépenses

La section d'investissement est en baisse : 4 139 981,32 € versus 4 514 990,29 € en 2023 en raison de l'achèvement du programme de la Rue du Moncel.

Cette section intègre des restes à réaliser dépenses à hauteur de : 579 053,22 €.

La somme des chapitres 21 et 23 s'élève à 3 738 975,26 € et se répartit principalement de la manière suivante :

- Bâtiments (scolaires, culturels, sportifs, santé) : 1 323 233,08 € soit 35,39 %
- Voirie : 1 257 614,00 € soit 33,64%
- Réseaux (Electricité, éclairage, fibre) : 527 438,33 € soit 14,11 %
- Cimetière : 290 000,00 € soit 7,76 %

Concernant le remboursement des emprunts, on constate une augmentation du remboursement en capital en rapport avec le remboursement de l'annuité de la dette. L'extinction de la dette est prévue en 2031.

On constate aussi une évolution du montant du remboursement des intérêts (66111) en fonctionnement, montant qui repart à la hausse du fait que lors des trois exercices précédents, le niveau général des taux d'intérêt avaient entraîné une baisse inattendue des intérêts d'un des emprunts.

Pour rappel, montant des intérêts en section de Fonctionnement :

2020 : 109 827,00 €
2021 : 71 365,59 €
2022 : 62 756,12 €
2023 : 53 756,22 €
2024 : 65 099,28 €

2) Recettes

L'emprunt inscrit est en faible progression par rapport à l'exercice précédent 935 600,00 € en 2024 contre 860 500,00 € en 2023. Pour rappel, aucun emprunt n'avait été mobilisé depuis 2012. Cependant, compte tenu de l'accélération des diverses opérations, il sera probablement nécessaire de mobiliser cet emprunt partiellement ou en totalité.

Sur proposition du Maire,

L'assemblée délibérante a voté le présent budget assorti des modalités ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ :

le Budget Primitif 2024 – à l'exception de l'article 657 – Subventions aux associations -

- **le Budget Primitif 2024 – à l’exception de l’article 657 – Subventions aux associations - par 17 voix POUR, 4 ABSEPTIONS** (M. BLED Jean-Pierre et sa mandante Mme VERGONJANNE Valérie, M. AUDÉ Jean-Luc et sa mandante Mme TALLIS Marion).
- **Sous la Présidence de Madame BEVIERRE Sandrine, Deuxième Ajointe, l’Article 657 – Subventions aux Associations – 4 CONTRE** (M. BLED Jean-Pierre et sa mandante Mme VERGONJANNE Valérie, M. AUDÉ Jean-Luc et sa mandante Mme TALLIS Marion).
En raison de leur implication, les élus suivants : Mme AUZIAS Stéphanie, M. MARCHANDEAU Christian, M. LECOMTE Michel, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, M. GUYON Stéphane, Mme PONCET Emmanuelle et M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril n’ont pas pris part au vote de la subvention concernant l’association avec laquelle ils ont un lien direct ou indirect.

APPROUVE le budget de l’exercice qui s’équilibre en recettes et dépenses à :

- **Fonctionnement :** 5 260 225,10 €
- **Investissement :** 4 139 981,42 €

DELIBERATION N°2024-035 : Approbation d’une convention de prestation de service avec l’Association Avenir – La Ligue de l’Enseignement de Seine-et-Marne pour un Accueil pré-ados vacances de Printemps et Été 2024.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Commune souhaite renouveler la mise en place d’un accueil pré-ados de 11 à 15 ans durant les vacances de Printemps et d’Été 2024.

Initiée en 2019, cette action a été réellement mise en place à l’été 2021 en raison du COVID. En 2023, l’Espace Jeunes a accueilli une moyenne de 8 adolescents.

L’accueil se déroule sur 3 jours (lundi, mardi, jeudi).

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette option proposée pour les périodes des vacances de Printemps **du 8 au 19 avril 2024** et d’Été : **du 8 juillet au 2 août 2024**, et ce pour des coûts respectifs de : **2 472,00 € et de 3 649,00 €.**

VU la proposition de convention de prestations de services entre la Commune d’Annet-sur-Marne et **l’Association Avenir 77 – La Ligue de l’Enseignement** – annexée à la présente délibération et portant la prestation d’accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 15 ans pour les périodes **du 8 au 19 avril 2024 et du 8 juillet au 2 août 2024**,

VU le Budget communal ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’UNANIMITE des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de prestation de service entre la Commune d’Annet-sur-Marne et **l’Association Avenir 77 – La Ligue de l’Enseignement** – annexée à la présente délibération et portant sur la prestation d’accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 15 ans pour les périodes **du 8 au 19 avril 2024 et du 8 juillet au 2 août 2024**,

INSTAURE le principe d’une inscription à la semaine,

PRECISE que la rémunération de l’Association AVENIR 77 pour les périodes **du 8 au 19 avril 2024 et du 8 juillet au 2 août 2024** pour la prestation citée ci-dessus est fixée à 6 121,00 € répartie comme suit :

Période	Montant
8 au 19 avril 2024	2 472,00 €
8 juillet au 2 août 2024	3 649,00 €
Total	6 121,00 €

Le Maire engagera la commande au titre de sa délégation.

DELIBERATION N° 2024-036 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de **56,17 %** applicable à la formule de calcul.

Soit : (0.183*3366-213) *1.5309 = 613 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des membres présents et représentés** ;

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Madame le Maire et Madame la Comptable du SGC Meaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-037 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne, Point d'étape.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Travaux.

Après avoir rappelé les textes concernés et l'exposé des motifs, à savoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Annet-sur-Marne approuvé le 17 octobre 2018, modifié le 16 décembre 2020, le 26 mai 2021 et le 7 septembre 2022 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France en cours de révision, et arrêté le 12 juillet 2023 par le conseil régional ;

CONSIDÉRANT les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune d'Annet-sur-Marne se trouve aujourd'hui confrontée ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire et de redéfinir une stratégie et une vision du territoire à travers des priorités d'aménagement de manière à concilier les enjeux notamment de consommation d'espaces, de construction de logements, de mobilité, de développement des activités, de qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de préserver des espaces de respiration entre les espaces agricoles ou boisés et les espaces urbains ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'encadrer au mieux la densification auprès des espaces et équipements publics, tout en préservant le caractère architectural de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les évolutions législatives réglementaires intervenues depuis l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs fixés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une concertation devra associer, pendant toute la durée de la révision générale du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Le 1^{er} Adjoint, Rapporteur en Conseil Municipal, rappelle les deux délibérations précédentes :

- **N° 2023-110 du 13 décembre 2023, décidant de prescrire la révision générale du PLU qui couvrira l'intégralité du territoire de la Commune, de fixer les objectifs poursuivis et d'approuver les modalités de la concertation avec le public,**

- **N° 2023-118 du 20 décembre 2023, actant de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du projet de PADD,**

Sur la base des documents qui ont été adressés en date du 22 mars à l'ensemble des Conseillers municipaux dument convoqués pour la présente réunion, à savoir projet de règlement et projet de zonage de la zone agglomérée.

Ces documents ont été élaborés par le Bureau d'études (Cabinet DML) à partir des éléments délibérés par le Conseil municipal au titre des deux délibérations antérieures susvisées, en portant essentiellement sur la zone urbanisée.

Le projet de règlement intègre notamment les caractéristiques des différentes zones dans le Titre I : Dispositions générales, ce qui leur confèrera valeur réglementaire.

Ces mêmes caractéristiques figuraient dans la première version arrêté du PLU opposable dans les titres II et suivants relatifs aux diverses zones (U, AU, A et N), avant la prise en compte des dispositions du décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 (Délibération N° 2017-70 du 28 août 2017).

Le document reprend l'ensemble de la rédaction du règlement du PLU opposable, les modifications (ajouts ou suppressions) figurent en couleur (orange).

Le plan de zonage propose principalement des protections paysagères en rapport avec la nature des espaces concernés, notamment plantés. Un emplacement réservé a été supprimé (N° 3, terrain acquis par la Commune pour réalisation d'un ouvrage de protection des inondations) et il a été rajouté une notation omise d'un petit secteur UCd.

Etant précisé que les travaux vont se poursuivre à partir des avis des personnes publiques consultées, notamment l'Etat, la Région dont le Schéma directeur est en cours de révision, le Département qui a déjà adressé un Porter à connaissance, les Intercommunalités, et au vu du futur rapport de diagnostic et d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, est invité à prendre acte de ces premiers éléments à titre de Point d'étape de la Révision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

PREND ACTE du point d'étape : Avancement des travaux de révision du PLU, Projets de règlement et de Plan de Zonage,

DIT que les documents concernés et annexés à la présente délibération seront inclus dans le dossier mis à disposition du Public en Mairie et sur le site Internet de la Commune : <https://www.annetsurmarne.com/urbanisme-2/revision-du-plu/>.

Les commentaires suivants ont été recueillis :

Monsieur Stéphane GUYON :

- A prendre en considération au niveau du plan de zonage, qu'à la confluence de la Beuvronne et de la Marne (ZONE N, EBC), le fait que des arbres ont été abattus ;

Réponse : ce fait à vérifier ne change pas la pertinence des classements EB et EBC ;

- Préciser le régime de protection des arbres en zone U.

Réponse : le règlement proposé, comme l'ancien stipule « *Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent* ».

DELIBERATION N° 2024-038 : Rendu-compte : Point d'avancement des travaux : Voirie et Bâtiments.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué aux Travaux, au Patrimoine et à l'Urbanisme.

I – VOIRIE : Réfection de la Rue du Général de Gaulle (Tronçon Pigeron – Kellermann)

Après l'importante opération de la réfection de la Rue du Moncel en 2023, puis celle plus modeste d'un tronçon de la Rue Paul Valentin, la réfection de la Rue du Général de Gaulle représente une opération majeure qui a nécessité d'importants travaux préalables sur l'ensemble des réseaux.

Après le remplacement de la canalisation d'eau potable par le Syndicat des Eaux de Tremblay, la reprise du réseau unitaire et des branchements d'assainissement par la CCPMF, l'enfouissement des réseaux aériens (électrification, éclairage public, fibre optique) par le SDESM (Syndicat Départemental d'Electrification) pour le compte de la Commune, la phase finale de réfection de la rue du Général de Gaulle a débuté le 4 mars 2024.

Compte tenu du contexte particulier du site avec l'existence du Ru de Louche busé par un dalot au 19^{ème} siècle, devenu fuyard avec le temps, de la présence de gypse dans le sous-sol, le rendant susceptible de la survenue de fontis (une catastrophe naturelle reconnue en 1985), deux opérations préalables auront dû menées :

- La démolition de l'ouvrage ancien dans la traversée de la voie et son remplacement par une canalisation de grosse section (800) et la reprise simultanée du réseau d'assainissement par CCPMF ; elle vient tout juste de s'achever. Le rétablissement du cours normal du ru dans son lit aval met fin à l'infiltration conséquente d'une partie du flux dans le sous-sol et surtout son déversement majoritaire dans le réseau d'assainissement unitaire.

On peut raisonnablement espérer que cette opération règlera en grande partie l'inondabilité de ce secteur jusqu'alors systématiquement submergé en cas d'orages importants.

- La confortation d'une partie du sous-sol de la zone (entre la Rue de Marne et l'Allée de la Sapinière) par l'injection de coulis de béton par les Services du Département, propriétaire de la voie.

L'entreprise PIAN débutera son intervention prochainement (Réunion de calage prévue le 11 avril, début effectif 29 avril ou post week-end du 1^{er} mai), conjointement avec le Département qui assurera deux prestations : le décaissement général de la chaussée et par la suite la mise en œuvre d'une structure en grave-bitume et la couche définitive de roulement.

PIAN réalise pour sa part, les travaux sur les trottoirs (mis aux normes), les plateaux traversants aux intersections, un giratoire (Intersection Kellermann) et l'ensemble de la signalétique.

La Commune a approuvé le marché PIAN (740.000 € HT) pour cette opération subventionnée par la Région (200.000 €) et le Département (300.000 €).

La CCPMF et le Département que nous remercions pour leurs aides financières et techniques, la Commune et les Entreprises intervenantes se sont tous donnés de faire le maximum pour faciliter la circulation des usagers, sans toutefois méconnaître les règles de sécurité du Public et des Personnels.

II - BATIMENTS COMMUNAUX

1 - Accessibilité des bâtiments

Grâce à la subvention de l'Etat : 80.728 €, la seconde et dernière tranche de mise en accessibilité des bâtiments communaux qui ne l'étaient pas encore en totalité (Stade et Centre-ville) fait l'objet de l'engagement des opérations de travaux pour un total de 223.373,37 € HT.

Les bâtiments concernés sont : la Tribune du stade et l'accès au Tennis couvert, la Mairie-Garderie, les écoles Lefort et Vasarely, le Centre culturel, l'ensemble Gymnase – dojo- GRS, 10 corps de métiers concernant des petites opérations (moins de 10.000 à 20.000 €) dont les plus onéreuses sont pour le stade le gros œuvre et un ascenseur desservant la tribune (lots de 34.630 € HT et 30.928,07 € HT respectivement).

La réalisation des travaux majoritairement exécutés durant les vacances de Pâques, tiendra compte au mieux des contraintes liées à l'occupation des locaux concernés.

2 – Protection périmétrique de l'Ecole Lucien LEFORT

Grâce à une subvention de l'état de 11.050 €, l'école LEFORT a été (enfin) dotée d'un portail à commande d'ouverture sécurisée (avec vidéophone) pour un montant de 20.246 € HT (Gros œuvre, serrurerie, informatique, peinture).

Pour garantir encore mieux la sécurité de l'ensemble (Ecoles, Cantine), toujours concerné par le dispositif Vigipirate, la Commune a sollicité une seconde subvention de l'état pour mise en place des mêmes équipements sur les autres accès (Rue aux Moines, Rue aux Reliques).

3 - Chalet Tennis

C'est parti, la Commune a signé tous les marchés pour un montant de 203.449,82 € HT, l'opération bénéficiant d'une subvention de la Région de 62.883 €

Après quelques interventions préparatoires le chantier a débuté le 2 avril. La réception des travaux est fixée à la mi-juillet.

Gageons tous avec le Club local (TCMAM) que ce beau chalet bien équipé (Vestiaires, douche et sanitaires) soit mis bien vite à la disposition de tous nos tennismen jeunes et moins jeunes.

4 – « Centre Médical » 30 Rue Paul Valentin

La Banque Société Générale qui avait installé une agence locale dans les locaux aménagés par la Commune, confrontée à l'évolution considérable des pratiques bancaires dans une société de plus en plus informatisée a définitivement fermé son agence et aucune enseigne bancaire n'a souhaité s'installer à Annet.

De son côté la CCPMF, notre intercommunalité d'appartenance, pour répondre au désert médical auquel notre territoire est confronté, a décidé au titre de sa compétence « Santé » de créer un Centre de santé communautaire dont le siège est situé à Fresnes, avec pour les 19 autres Communes de CCPMF la possibilité de disposer de lieux annexes destinés à l'Accueil de permanences médicales.

Le dispositif est basé sur la mise à disposition par les Communes, CCPMF prenant habituellement en charge l'aménagement d'un cabinet, avec possibilité pour chaque Commune de compléter au besoin.

En la circonstance, CCPMF n'ayant pas donné suite, notre Commune, sur la base de plusieurs sollicitations de professionnels du secteur paramédical s'est lancée seule dans ce projet.

Après s'être entourée du concours d'un architecte (M. Mathis MOSTEFA), concepteur du projet, la Commune vient d'approuver les marchés de 4 lots (Gros œuvre, Electricité, Plomberie-Chauffage-Climatisation, Serrurerie-Menuiseries) pour un montant de 248.429,80 € HT.

Quatre cabinets de 16,6 à 20,5 m² et un bureau (23,8 m²) seront mis en location, en sus des équipements communs (Entrée, Salle d'attente, Sanitaires, Kitchenette, Locaux techniques) avec possibilité d'accueil d'une permanence d'un médecin du Centre de santé de CCPMF.

Commencés fin février les travaux pourraient être achevés pour la rentrée de septembre.

Au regard des demandes de mise à disposition déjà reçues en Mairie, à savoir :

- Infirmières, Kinésithérapeute, Ostéopathe, Nutritionniste,

Ou souhaitées : orthophoniste...

Au regard du nombre de locaux disponibles : 4 accessibles au RDC, 1 non accessible mais susceptible de dérogation.

Au regard des conditions possibles d'utilisation permanente ou occasionnelle (cas où CCPMF accepterait une mise à disposition d'un local de la Commune au titre d'annexe de son centre de santé).

L'avis du Conseil municipal est sollicité, à titre de principe dans un premier temps, sur les éléments suivants :

- Caractère de la mise à disposition pour les professionnels de santé libéraux : Baux locatifs, modalités tarifaires, à définir (loyer de base et charges) étant précisé que la Commune fournira une prestation complète : Locaux particuliers et communs, éclairage, chauffage, climatisation, téléphonie fibre optique ; entretien général, notamment définition des besoins locaux,

- Caractère de la mise à disposition éventuelle à l'EPCI,

Par la suite, sur la base d'un recueil des modalités en place dans les Communes voisines, il sera demandé à l'Assemblée de délibérer sur le montant des loyers et charges et d'approuver les baux des candidats priorisés au regard des besoins locaux et en tenant compte de l'ordre des demandes.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de dénommer les locaux :

Nom d'usage actuel (Architecte) : Centre Médical, autre proposé : Val Santé (Val comme Valentin, Santé pour rester générique, ne pas distinguer Médical, Paramédical).

VU la liste des professions réglementées (Ensemble des Professions de santé) au titre du décret n° 2019-381 du 29 avril 2019 et de l'ordonnance n° 2016-1809 du 22 décembre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles de professions réglementées ;

VU les dispositions légales et jurisprudentielles concernant la possibilité pour les Communes de conclure des baux locatifs en gré à gré (Source Banque des territoires, Groupe Banque des dépôts, 35, Location des biens communaux visant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de privilégier l'installation à Annet de certains professionnels de santé peu présents ou en demande dans le cadre d'un contexte local général en tension (désert médical), sachant que le besoin ne concerne pas la profession de Pharmacien (une officine présente) et peu la profession de médecin (2 titulaires et un remplaçant présents) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de privilégier l'installation prioritaire sur la base de baux locatifs de professionnels de santé libéraux (non médecins et non pharmaciens) dans les cabinets accessibles du rez-de-chaussée des futurs locaux, et d'affecter si elle en est demandeur la mise à disposition à CCPMF du Cabinet de l'étage dérogé en terme d'accessibilité, pour la tenue de permanences (hebdomadaires ou occasionnelles d'un médecin du Centre de santé intercommunal) ;

CONSIDERANT les éléments préparés par le Maire et la DGS en termes de nature des baux à intervenir (professionnels d'une durée de 6 ans), de montants et clés de répartition de loyers (surface propre + prorata des locaux communs), de nature et de répartition des charges (Eau, électricité dont chauffage-climatisation, vérifications et maintenance, ménage, déchets ménagers) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'ensemble des rendu-comptes des travaux concernant la voirie et les bâtiments,

APPROUVE la dénomination des anciens locaux à usage commercial désormais affectés à l'exercice de professions médicales et paramédicales libérales : VAL SANTÉ

Le principe de conclusion en gré à gré, de baux professionnels avec des professionnels de santé comme précisé ci-dessus,

CHARGE le Maire de retenir les candidats répondant aux critères susvisés en rapport avec les besoins au niveau de la Commune, de préparer les contrats locatifs appropriés qui devront faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante,

INVITE la CCPMF à préciser son éventuelle demande de mise à disposition d'un local, en particulier le cabinet de l'étage dérogé en termes d'accessibilité et les conditions de cette mise à disposition.

Nota : En réponse à une question de M. Stéphane GUYON, concernant l'organisation des locaux, notamment des salles d'attente et des accès, en regard de la déontologie des professions concernées, il est précisé tant par l'architecte maître d'œuvre que par l'examen de diverses notes ou rapports, notamment de l'Ordre national des Médecins, que d'une part les maisons de santé peuvent avoir une entrée unique et que les salles ou lieux d'attente peuvent être partagés, même s'il est conseillé d'en créer plusieurs dans la mesure du possible pour des raisons d'hygiène et de confidentialité (deux prévus dans notre projet).

DELIBERATION N° 2024-039 : Adoption des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020 par la communauté de communes et ayant inscrit dans son plan d'actions le développement de la production d'énergies renouvelables,

VU que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

VU la délibération n° 2023-118 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation publique réalisée du 22/12/2023 au 22/01/2024, lors de laquelle aucune observation n'a été enregistrée ;

VU la délibération n° 019-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Plaines et Monts de France du 18 mars 2020, relatant le débat tenu en séance au sujet des zones d'accélération ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire et qu'aucune observation n'a été enregistrée ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

DIT que la production énergétique estimative associée à la zone, est de :

- Photovoltaïque au sol : 3.4 MWc

AUTORISE le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral ;

PRECISE que la carte présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public.

INDIQUE que ces zones d'accélération seront annexées au document d'urbanisme à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

DELIBERATION N° 2024-040 : Mise en place et indemnisation des astreintes.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2024 ;

Madame le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

I. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- **Les astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Les astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- **Les astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont mises en place selon les modalités suivantes :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes*	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Suivi, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts...)	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Accidents de la circulation	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Sinistre ou péril (incendies...)	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Intervention sur des bâtiments ou manifestations particulières (fête, rassemblement, événements culturels, alarmes...)	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)

*Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est récupéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes*	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Organisation des équipes de terrain-aide à la décision : <ul style="list-style-type: none">- Accidents de la circulation, prévention des accidents, réparation des accidents survenus sur le domaine public ;- Sinistre ou péril (incendie...);- Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	La semaine et le week-end	Tous les agents titulaires de la police municipale
Effectuer des missions relevant des pouvoirs de Police du Maire	La semaine et le week-end	Tous les agents titulaires de la police municipale
Intervention sur des manifestations particulières (fêtes, rassemblements, évènements culturels...)	La semaine et le week-end	Tous les agents titulaires de la police municipale
Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde	La semaine et le week-end	Tous les agents titulaires de la police municipale

*Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est récupéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

II LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ*		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€
	le samedi	37,40€	25€	34,85€
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€

	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08
--	--	-------	--	------

*Il est noté que la revalorisation des barèmes et taux s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ*
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
	pour un samedi	34,85€
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €
	pour une nuit de semaine	10,05 €
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure
	Un samedi	20€ de l'heure
	Une nuit	24€ de l'heure
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €

*Il est noté que la revalorisation des barèmes et taux s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

DECIDE de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

DECIDE de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2024-041 : Mandatement du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires en vue du renouvellement du contrat d'assurance statutaire – Précision sur l'étendue des garanties.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire indique qu'il est opportun en vue du renouvellement du contrat d'assurance statutaire de mandater le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché des risques statutaires qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans ;

VU la délibération n°2024-004 du 30 janvier 2024 portant sur le mandatement du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires en vue du renouvellement du contrat d'assurance statutaire ;

VU la demande de précision du Centre de Gestion de Seine-et-Marne adressée en date du 29 février 2024 portant sur l'étendue des garanties ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

PRECISE que s'ajoute à la délibération précédente la garantie concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, à savoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
 - o Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

DELIBERATION N° 2024-042 : Rendu compte statistiques sécurité de la Gendarmerie et du dispositif Participation citoyenne.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire s'est engagée à dresser un état des lieux de la sécurité publique à partir des données statistiques communiquées annuellement par la Gendarmerie.

Pour rappel, un Brigadier-Chef Principal a pris ses fonctions en date du 1^{er} mars 2022. Après une FIA effectuée de mars à juin 2023, celui a entrepris de structurer l'activité du service. Il est prévu de renforcer ce service par le recrutement d'un second policier municipal.

Pour rappel, la Police Municipale travaille en coordination avec la Gendarmerie d'Esblly par le biais d'une coordination renouvelée fin 2023.

Le présent rendu compte porte sur 3 volets :

➤ Les interventions Gendarmerie :

On note une baisse du nombre d'interventions de la Gendarmerie de l'ordre de 25%.

Les interventions dans le cadre des violences intrafamiliales demeurent stables, tandis qu'on enregistre une diminution des interventions dans le cadre des ivresses publiques.

Parmi ces interventions, les accidents de circulation routière sont en nette augmentation (115%), alors qu'on relève un net recul des interventions pour tapages.

➤ **La sécurité routière :** *(Infractions dont stupéfiants, alcool, accidents corporels, blessés, tués)*

En corrélation avec une présence accrue et dissuasive de la Gendarmerie : 2645 heures de présence en 2023 versus 2460 heures en 2022, on note une diminution très significative de -37% du nombre total des infractions à la sécurité routière. (267 en 2022 contre 169 en 2023).

On note cependant une augmentation des infractions liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants, ainsi qu'une augmentation du nombre d'accidents corporels et de leur gravité : de 0 à 8 accidents avec 10 blessés et 2 décès.

Il convient de préciser la présence de zones accidentogènes déjà identifiées comme les routes départementales 105, 404 et 418. Parmi les 8 accidents corporels recensés en 2023, 4 se sont produits sur la RD 404.

➤ **La délinquance :** *(Atteintes aux biens dont cambriolages, vols liés aux véhicules – destructions et dégradations dont dépôts d'ordures ou déchets).*

En corrélation avec une présence accrue de la Gendarmerie : 2645 heures de présence en 2023 versus 2460 heures en 2022, on relève une franche diminution des atteintes aux biens : -41% sur 2023, ainsi qu'une diminution très nette des cambriolages (-48%) et des vols de véhicules (-37%).

En revanche, on observe suite à dépôts de plainte une nette augmentation du nombre de dépôts sauvages d'ordures et des déchets.

Fort de ces résultats encourageants observés quant au reflux de la délinquance (*Atteintes aux biens dont cambriolages, vols liés aux véhicules*), la Municipalité entend poursuivre les dispositifs suivants : Opérations Tranquillité Vacances : 36 sur 2023, Opérations Tranquillité Seniors : 2 sur 2023 – le dispositif ayant été mis en place fin 2023 - et réunion d'informations animée par la Gendarmerie et destinée aux personnes vulnérables.

La Commune s'est également engagée dans le processus de renouvellement de la convention de coordination avec la Gendarmerie, ce qui permet d'assurer des opérations conjointes.

En date du 27 mars 2024, la Commune a signé un protocole portant sur un dispositif de « participation citoyenne ». Ce dispositif d'une durée de trois ans s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il vise à développer auprès des habitants une culture de la sécurité, à renforcer le contact entre la Gendarmerie Nationale et les habitants et développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local. En vertu de son pouvoir de police administrative et en collaboration étroite avec la Gendarmerie, le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif qui recense 49 membres.

Rappel des consignes antérieures toujours utiles à prendre en considération :

Les consignes de service données par le Maire sont orientées prioritairement sur les actions de prévention et notamment en matière d'infractions de voie publique vis-à-vis de comportements dangereux et gênants. Cependant, les infractions les plus graves ainsi que les stationnements abusifs ou très gênants font l'objet de verbalisations.

Il est par ailleurs rappelé la nécessité de porter plainte en temps réel et à chaque fois qu'un délit est constaté. La sécurité est l'affaire de tous, et il relève du civisme de chacun de porter à la connaissance des autorités compétentes les actes délictueux, qu'il s'agisse de tentatives ou de faits avérés.

*En clair que vous soyez victime ou témoin d'une agression, d'un vol, d'une tentative de vol, d'une présence ou de la circulation de personnes suspectes, d'un tapage, de l'information de faits d'escroquerie par ruse, notamment auprès de personnes âgées, de violences familiales, de dépôts sauvages de déchets, de nuisances ou maltraitance animale ou de tout acte de délinquance, **n'hésitez pas à alerter immédiatement la Gendarmerie : Faire le 17 ou le 01 60 04 20 43.***

En termes de lutte contre l'insécurité et la délinquance, le recours aux réseaux sociaux se révèle inadapté, voire contreproductif. En effet, ceux-ci en recueillant et propageant des informations imprécises ou erronées contribuent au sentiment d'insécurité et nuisent aux investigations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte portant sur les **données 2023 relatives à la Sécurité publique.**

DELIBERATION N° 2024-043 : Convention relative au projet de réhabilitation du site de L'île Demoiselle ; Convention tripartite Commune – SAFER – AKUO.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Travaux.

Après avoir rappelé la délibération N° 2023-081 du 6 septembre 2023 relative à la conclusion d'une convention entre la Commune et la SAFER en vue de renaturer le site de l'ancien camping de l'île Demoiselle, à l'issue d'une longue procédure concluant la liquidation judiciaire de la Société SECAM 3 et l'acquisition des terrains par voie de préemption par la SAFER, le 1^{er} Adjoint expose par ailleurs que la Société AKUO ENERGY exploitant le Parc solaire des Gabots a réalisé sur le site même du Parc solaire une unité de stockage d'énergie et qu'en raison du déboisement opéré sur 5.000 m², elle s'engage à replanter tout arbre supprimé, soit 500 plants (soit 1.000 par hectare) pour une valeur estimée à 5.000 € HT (10 € HT l'unité).

A l'issue des échanges intervenus entre les parties, il est proposé la conclusion de la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'exercice du financement par AKUO ENERGY de 5.000 € HT pour la replantation d'essences boisées dans le cadre du projet de réhabilitation de l'île Demoiselle, l'identification du bien, l'engagement des parties : utilisation par la SAFER de la somme versée pour planter les arbres convenus, la Commune qui accepte les modalités concernées dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme du stockage d'énergie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion de la Convention tripartite selon le projet annexé et autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N°2024-044 : Rendu compte des diverses décisions du Maire

Rapporteur : Madame le Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Travaux et Fournitures

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AMARO	Remplacement de 25 points d'éclairage au 1^{er} étage de la mairie	2 800,00	3 360,00
BERNIER PEINTURE	Travaux de vitrophanie – Ecole Lefort	1 210,00	1 452,00
CITEOS	Remplacement projecteur HD terrain stabilisé - Stade	1 600,00	1 920,00
BERANGER	Remplacement ballon d'eau chaude	2 050,00 €	2 460,00 €

AT FERMETURE	Remplacement carte de commande portail Ecole Vasarely	600,17	720,20
DML	Plan topographique – Parking Stade	1 570,00	1 884,00
ERHMES	Habillage verre stopsol – Stade	590,00	622,45
LECHOIX FUNERAIRES	Reprise de concessions	16 961,00	20 353,20
BEC	Rue Gabriel Chamon – liaison zone entre rue Paul valentin et Général de Gaulle	4 850,00	5 820,00
SRBG	Travaux de sol dans le bureau de la direction CLSH	2 640,00	3 168,00
CITEOS	Dépannage électriques divers bâtiments	2 930,00	3 516,00
ENEDIS	Enfouissement BT 2024	83 773,13	100 527,76
EQUIP'URBAIN	Bacs corbeilles	1 121,80	1 346,16
COMPAGNIE DES CLOTURES	Barrière pivotante	6 844,00	8 212,80
AMARO	Travaux logement 2 Rue du Bac	9 550,00	10 505,00
SUN SERVICE	Lavage de la vitrerie Médiathèque et CLSH	1 695,00	2 034,00
CITEOS	Travaux électriques divers bâtiments	1 545,00	1 854,00
SRBG	Travaux de sol RDC – CLSH	4 550,00	5 460,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Le 11 Avril 2024,

Le Secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS